



COMPTE-RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. INTERCOMMUNALITÉ – LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018 ;
- Avis sur le rapport d'activités 2017.

2. FINANCES :

- Admission en non-valeur et effacement de dettes ;
- Budget annexe du Port : Décision Modificative n°1 - transfert de crédit dans la section de fonctionnement ;
- Budget Commune : Clôture de budgets annexes et réouverture en budgets autonomes ;
- Tarifs 2019 du Centre Nautique de Port Blanc.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Actualisation du tableau des effectifs.

4. URBANISME :

- Modification du PLU n°4 : Approbation de l'ouverture à l'urbanisation de la 2AU9 à Poul Yaouank ;
- Modification du PLU n°5 : Approbation ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 rue des Promenades.

5. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR :

- Modifications des statuts ;
- Avenant à la convention d'utilisation des matrices cadastrales.

6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

7. QUESTIONS DIVERSES

- Répertoire Electoral Unique : Composition de la commission de contrôle



L'an deux mil dix-huit le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme KEREMPICHON, Mme FOURDRAINE A, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, M. BROUDER C, M. DUVAL A, Mme GUILLO C, M. BODEUR L, Mme RUZIC E, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, M. HAMEL A, Mme LE BOUDER L.

ÉTAIT ABSENTE : Mme PRUD'HOMM D.

PROCURATIONS : M. FOUNTAS G. à M. DENIAU M.
Mme MILOCHAU M-B à M. LE BORGNE P
M. SAVEAN Y-N à M. HAMON T.
Mme LE BOUGEANT S. à M. BODEUR L
Mme MOAL S. à Mme GAREL M.

SECRÉTAIRE : Mme KEREMPICHON M.

Présents : 17 Pouvoirs : 5 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 01 JANVIER 2018

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 01 janvier 2018 et notamment ;

CONSIDÉRANT le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018 ;

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à la majorité, moins 2 abstentions** (*M. L. BODEUR & Mme S. LE BOUGEANT*) :
 - **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2018, annexé à la présente délibération, dont les conclusions portent sur :
 - l'évaluation définitive concernant « Le Forum de Trégastel », telle que présentée page 3 du rapport ;
 - l'évaluation définitive du transfert de la taxe de séjour telle que présentée page 3 à 5 du rapport ;
 - l'évaluation définitive du transfert de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex- CC de la Presqu'île de Lézardrieux, telle que présentée pages 5 et 6 du rapport.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.



OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire. Sa réalisation est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants.

Il précise que le rapport d'activités 2017 a été présenté à la Conférence territoriale du 17 octobre dernier. Il ajoute que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires des Communes membres à leur Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation par Lannion-Trégor Communauté de son rapport d'activités 2017.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES - BUDGET COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Locales, article R 241-4,

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2018,

VU les états des produits irrécouvrables et certifiés par Mme SEVENET, Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée aux dits états et ci-après reproduit,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Mme SEVENET justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat, et de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'insolvabilité du débiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Situation arrêtée à la date du 12/09/2018 pour un montant 1 196.26 €

N° TITRE	EXERCICE	MONTANTS TTC
93	2013	234.00 €
238	2016	6.25 €
42 b17	2017	5.40 €
43 b16	2013	8.73 €
46 b16	2011	146.98 €
73 b19	2014	126.01€
50 b16	2015	132.14 €
63 b16	2012	229.08 €
55 b16	2011	55.28 €
69 b16	2012	30.23 €
57 b19	2014	16.32 €
56 b19	2014	32.62 €
98 b20	2014	101.02 €
45 b17	2013	4.99 €
64 b16	2011	3.88 €
71 b16	2011	57.30 €
76 b16	2015	6.00 €
84 b16	2015	0.03 €
TOTAL		1196.26 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET CENTRE NAUTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Locales, article R 241-4,

VU le budget annexe centre nautique pour l'exercice 2018,

VU les états des produits irrécouvrables et certifiés par Mme SEVENET, Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée aux dits états et ci-après reproduit,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Mme SEVENET justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat, et de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'insolvabilité du débiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Situation arrêtée à la date du 12/09/2018 pour un montant 243.80 €

N° TITRE	EXERCICE	MONTANTS TTC
207	2010	58 €
Annulatif 7 bord 3_annulation mandat 103 bord 18	2011	31.47 €
Annulatif 7 bord 3_annulation mandat 38 bord 6	2011	8.06 €
Annulatif 6 bord 3_annulation mandat 80 bordereau 12	2011	25.55 €
95	2017	120.72 €
TOTAL		243.80 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe centre nautique.



OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PORT

VU le Code Général des Collectivités Locales, article R 241-4,

VU le budget annexe du port pour l'exercice 2018,

VU les états des produits irrécouvrables et certifiés par Mme SEVENET, Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée aux dits états et ci-après reproduit,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Mme SEVENET justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat, et de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'insolvabilité du débiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Situation arrêtée à la date du 12/09/2018 pour un montant 26.38 €

N° TITRE	EXERCICE	MONTANTS TTC
6	2011	26.38 €
TOTAL		26.38 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe centre nautique.



**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES - BUDGET CAMPINGS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Locales, article R 241-4,

VU le budget annexe des campings municipaux pour l'exercice 2018,

VU les états des produits irrécouvrables et certifiés par Mme SEVENET, Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée aux dits états et ci-après reproduit,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Mme SEVENET justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat, et de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'insolvabilité du débiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Situation arrêtée à la date du 12/09/2018 pour un montant 707.42 €

N° TITRE	EXERCICE	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
108	2011	13.19 €	15.70 €
107	2014	525.90 €	577.66 €
126	2013	107.38	114.06
TOTAL		646.47 €	707.42 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe des campings municipaux.



OBJET : EFFACEMENT DE DETTES - BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Locales, article R 241-4,

VU le budget principal pour l'exercice 2018,

VU les états des créances éteintes sur ce budget et certifiés par Mme SEVENET, Trésorière, qui demande effacement de dettes et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée aux dits états et ci-après reproduit,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Mme SEVENET justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat, et de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'insolvabilité du débiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes les titres suivants :

Situation arrêtée à la date du 01/08/2018 pour un montant de 292.24 € TTC

N° TITRE	EXERCICE	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
87 b20	2014	91.47 €	97.87 €
43 b17	2013	91.47 €	97.87 €
41 b 16	2012	91.47 €	96.50 €
TOTAL			292.24 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal.



**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU PORT –
TRANSFERT DE CRÉDITS À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

VU le budget pour l'exercice 2018,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget annexe du Port 2018, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAP/ART	LIBELLES	BP 2018	DM	BP+DM
DÉPENSES	D-011-618	Divers	+ 2190 €	- 200 €	+ 1990 €
DÉPENSES	D-65-6541	Créances admises en non-valeur	0 €	+ 200 €	+ 200 €



OBJET : CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES -SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial), AGRÉGÉS AU BUDGET COMMUNAL ET RÉOUVERTURE EN TANT QUE BUDGETS GÉNÉRAUX DOTÉS DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE ET COMPTABLE - BUDGET COMMUNE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2016, la Préfecture et les services de la Direction Générale des Finances ont rappelé aux collectivités l'obligation d'autonomie comptable et financière des budgets annexes SPIC avec une nomenclature en M4.

Madame la Trésorière rappelle dans son mail du 27 septembre dernier, que ces budgets agrégés au budget communal devaient être clôturés en 2016/2017 puis repris en autonomie totale, en tant que budgets autonomes avec leur propre compte au trésor : le 515 alors qu'ils fonctionnent actuellement avec un compte de rattachement (subdivisé par budget annexe) en 451x.

Pour la commune de Penvenan, les budgets annexes concernés sont :

- Le budget n° 26003 : Rando-Gîtes –compte 45113
- Le budget n° 26004 : Salles communales-compte 45111
- Le budget n°26500 : Port de Port-Blanc-compte 4512
- Le budget n° 26600 : Campings-compte 4513

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 octobre 2018 ;

VU la demande de Mme La Trésorière de Tréguier en date du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la clôture** des budgets annexes précités **et leur réouverture** en budgets autonomes avec un reversement de trésorerie par le budget général, égale aux soldes respectifs des comptes de rattachement de chacun des budgets annexes, constatés au 31 décembre 2018.
- **ACTE la clôture** de ces budgets annexes **à effet du 31 décembre 2018 et leur réouverture à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives et comptables utiles à cet effet.



OBJET : TARIFS 2019 DU CENTRE NAUTIQUE DE PORT-BLANC

VU sa délibération du 11 octobre 2017 relative aux tarifs du centre nautique municipal,

SUR proposition de la commission des finances réunie le 25 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE, à compter du 1^{er} janvier 2019**, les tarifs (*en italique*) du Centre Nautique comme suit :

I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 – LES GROUPES

➤ LES PRESTATIONS COMPRENNENT LA MISE A DISPOSITION :

- du matériel nautique : bateaux, gilets de sauvetage, sécurités....
- des locaux : salle tisanerie, sanitaires, vestiaires...
- du matériel pédagogique : projecteur, documentation, aquarium...
- du personnel d'encadrement dans le respect de la législation en vigueur pour les activités nautiques et avec :
 - 1 animateur par classe pour l'activité découverte du milieu marin (pêche à marée basse, visite des îles de Port-Blanc, découverte de la flore, découverte du port, balisage).
 - Gratuité pour l'accompagnateur.

- **ARRHES : 25 % du montant de la facture globale à verser à la réservation** (en cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure, les arrhes ne seront pas restituées)

➤ LES PRESTATIONS NE COMPRENNENT PAS :

- **Les assurances obligatoires** : Le passeport voile scolaire (au tarif en vigueur) est à régler en sus ;
- **La restauration** (possible sur demande).

2 - LES INDIVIDUELS

• ARRHES :

Une somme de **60.00 € par stage** sera encaissée à l'inscription à titre d'arrhes au guichet de l'accueil. Celles-ci seront conservées en cas d'annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage (ou de la période de mise à disposition) ;

Lors des réservations de stages en ligne, tous les stages (à prix normal et prix réduit) seront payables intégralement à la réservation. (Validation de la commande dès réception du règlement intégral sous huitaine)

En cas de force majeure (raison médicale...), ce règlement pourra être reporté sur un stage (ou une location) ultérieur dans l'année.

Il est précisé que tout stage entamé est dû entièrement.

• RETARD DE REGLEMENT :

Une somme forfaitaire de 20 € de pénalité de retard pourra être facturée en cas de retard significatif de paiement.

2 – MOYENS DE PAIEMENTS :

CHÈQUES VACANCES & CHÈQUES SPORTS

« PASSEPORT LOISIRS CULTURE » DE L'INTER- CE ARMORICE :

- Acceptation des « Passeports Loisirs Culture » émis par les Inter-CE de la région Bretagne, comme moyen de paiement, pour les valeurs indiquées sur les passeports.
- Application aux détenteurs des « Passeports Loisirs Culture » d'une réduction de 10 €, sur les tarifs en vigueur applicables sur les premiers stages individuels.

II –À L'ANNÉE

II-1- VOILE / STAGES INDIVIDUELS (Séance de 3h)

ACTIVITÉS (*)	TARIF / PERSONNE / SÉANCE
JARDIN DES MERS / BUG	25.00 €
BUG perfectionnement	29.00 €
RS FEVA / VAGO / Planche à voile / CATAMARAN 13 pieds	31.00 €
BATEAU COLLECTIF (cf mini-stages)	39.00 €
CATAMARAN : - 16 pieds	39.00 € 26.00 €
Aqua escalade	

(*) Essais gratuits

II-2- KAYAK DE MER / INDIVIDUELS

	1 ^{er} stage (*) Tarif de base	Semaine promotionnelle ⁽⁴⁾
RANDONNÉE / JOURNÉE	57.00 €	-
RANDONNÉE / ½ JOURNÉE (4 personnes minimum)	34.00 €	-
STAGE DE 4 ½ JOURNÉES	89.00 €	44,50 €

II-3- GROUPES ⁽¹⁾

- **COURS THÉORIQUE THÉMATIQUE** (navigation, météo etc.) :

FORFAIT de 50.00 € par séance d'environ 2 h.

- **TARIF GROUPES**

SUPPORT	TARIF / PERSONNE / DEMI-JOURNÉE			
	DE 30 à 50 SÉANCES	DE 51 à 150 SÉANCES	DE 151 à 300 SÉANCES	301 SÉANCES MINIMUM
BUG, CARAVELLE	16,30 €	15,30 €	14.80€	-
KAYAK	13.80 €			
MULTI SUPPORT ⁽²⁾	22.90 €	20.90 €	18.80 €	14.30 €

⁽¹⁾ 4 personnes minimum et à l'exclusion des familles

⁽²⁾ sauf catamarans 15,5 pieds

II-4- SORTIES LIBRES EN MER (SUR RESERVATION)

- Locations réservées à des personnes initiées en dériveur, catamaran, planche à voile ou kayak de mer.

SUPPORT	1 HEURE	2 HEURES	½ JOURNÉE (3h)	½ Heure Supplémentaire
DÉRIVEUR/CARAVELLE /CATMARAN 13.5 pieds	32.50 €	55.00 €	70.00 €	15.00 €
KAYAK MONOPLACE PADDLE MONOPLACE	13.50 €	23.50 €	32.50 €	8.00 €
KAYAK BIPLACE PLANCHE À VOILE	20.50 €	35.50 €	49.00 €	8.00 €
CATAMARAN 16 pieds	41.00 €	71.00 €	95.00 €	18.00 €
PADDLE GEANT	61.00 €	101.00 €	141.00 €	//
PADDLE GEANT pour 2 loués simultanément	91.00 €	141.00 €	191.00 €	//
<i>Produit phare LTC (tourisme) paddle géant tribu</i>	<i>Jusqu'a 4 pers : tarif paddle monoplace /pers A partir de 5 pers : tarif paddle géant</i>			

- CAUTION : 300.00 €
- LOCATION DE SHORTY /GILET COMBINAISON INTÉGRALE :
 - ½ journée : 4.00 €
 - semaine : 16.00 €
 - + caution : 60.00 €
 - Heure : 1.00 €
- DOUCHE CHAUDE : 1.50 €

II-5- COURS PARTICULIERS (SUR RESERVATION)

- Cours proposés sur réservation, sur tous supports (y compris personnel) ; prix n'incluant pas la location du matériel

SUPPORT*	1 Heure	2 HEURES
Multi support	28.00 €	46.00 €

* location en sus le cas échéant

II-6- PRESTATION « SURVEILLANCE – SÉCURITÉ »

➤ **Moniteur + Sécurité = 70.00 € par heure**

II-7- FORMATION DE MONITEURS

- **ORGANISATION** :

Le Centre nautique de Port-Blanc propose des stages de formation au CQP assistant moniteur de voile en dériveur.

- **Le stage « Niveau 5 »** est un stage pratique, technique, théorique et technologique permettant l'entrée dans la préparation du CQP d'assistant moniteur de voile.

STAGE	DURÉE	TARIF
d'obtention du niveau 5 limité à 5 jeunes par mois (de 14 à 16 ans)	20 Jours (½ temps aide & ½ temps de navigation)	150.00 €

- **Les stages N° 1, 2 & 3** sont des stages de formation sur la sécurité et la pédagogie qui s'appuient sur une analyse de l'engin et la connaissance des procédures de sécurité et d'intervention. Ce sont des stages de **5 jours** que le candidat devra valider.
- **Les stages N° 4 & 5** sont des stages de situation. Le stagiaire est sous la responsabilité d'un formateur habilité qui conseille, vérifie ses connaissances pédagogiques et la mise en application de celles-ci dans un souci de sécurité.

STAGES	DURÉE	TARIF
Stages N° 1, 2, 3 4 & 5	1 semaine pour chaque stage	229.00 €

Il est rappelé que les centres nautiques de la Côte de Granit Rose se regroupent pour travailler ensemble sur les contenus de formation. Les candidats peuvent donc être issus d'un de ces clubs.

Pour les frais de dossier un forfait de **40.00 €**, sera reversé au club d'origine du candidat. + Licence de l'année en cours + Livret de formation et de certification

II-9 - CLASSES DE MER (sans hébergement)

		TARIFS ***	
		BASSE SAISON*	HAUTE SAISON**
VOILE / BUG ET KAYAK	½ Journée	10.50 €	11.20 €
	Journée	18.90 €	20.90 €
VOILE MULTI-SUPPORT	½ journée	11.70 €	12,20 €
	Journée	20.20 €	22,40 €
PÊCHE A PIED (1 encadrant par classe)	½ journée	6.50 €	7.10 €
DÉCOUVERTE DU MILIEU (ornithologie, découverte des îles, arts plastiques...)	½ journée	7.65 €	8.65 €
DÉCOUVERTE DU MILIEU + BUG ou KAYAK	Journée	14.00 €	15.60 €
DÉCOUVERTE DU MILIEU + MULTI SUPPORT (dériveur, catamaran)	Journée	15.60 €	16.90 €
VOILE multi-support en encadrement partagé (un seul Brevet d'Etat fourni)	½ journée (3 h) *0 à 200 séances	10,20 €	10.80 €
	* 200 à 1000 séances	8.60 €	8.80 €
	* > 1000 séances	7.60 €	8.30 €
	Journée	16,30 €	18,10 €

* Basse saison : 2^{ème} quinzaine de Février, Mars, Avril, Septembre, Octobre.

** Haute saison : Mai, Juin, juillet, août.

*** Tarifs également applicables :

- aux activités Cap Armor, classes de mer, TAP organisées par la Commune : - 5 %,
- aux manifestations événementielles organisées par un organisme à but non lucratif sur le territoire intercommunal.
- réduction de **5%** aux personnes séjournant aux campings municipaux des Dunes et de Buguélès.

III - VACANCES SCOLAIRES

STAGES INDIVIDUELS / SEMAINE ^{(2) (4)}

1 ^{er} STAGE	Semaine promotionnelle ⁽³⁾
Prix de base	

JARDIN DES MERS de 4 à 8 ans -		
5 demi-journées -	112.00 €	56.00 €

DÉRIVEURS		
<u>INITIATION</u>		
BUG (à 2) 5 demi- journées - de 7 à 13 ans -	112.00 €	56.00 €
BUG Perfectionnement	132.00 €	66.00€
<u>PERFECTIONNEMENT</u>		
RS FEVA (5 demi-journées) pour les 9 - 15 ans	142.00 €	71.00 €
LASER VAGO (5 demi-journées) à partir de 13 ans		
PLANCHE A VOILE ⁽¹⁾		
5 séances de 2 h	142.00 €	71.00 €
BATEAU COLLECTIF		
<u>Bateau collectif</u> (5 places) stage court (3 séances)	107.00 €	53.50 €
CATAMARAN		
Erplast M	142.00 €	71.00 €
15,5 PIEDS avec Raid ou 5 demi-journées	178.00 €	89.00 €
Mini - stage 3 ½ Journées	118.00 €	59.00 €
<u>Stage multi support</u> (catamaran, dériveur, planche à voile)	142.00 €	71.00 €

Pour les commandes en ligne ou au guichet :

- Montant de commande comprise entre 200 € et 450 € : réduction de 2 % (hors licence et passeport) ;
- Montant de commande supérieure à 450 € : réduction de 5 % (hors licence et passeport) ;
- Réductions applicables lors de la création de la commande ; si un stage est ajouté à celle-ci, après, la réduction ne sera appliquée que sur le stage supplémentaire.

(1) Combinaison (shorty) comprise.

(2) **La licence assurance "passeport voile Bretagne" ou licence annuelle sont à régler en sus sur tous les tarifs**

(3) **TARIF SEMAINE PROMOTIONNELLE (1^{ère} SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES ET DERNIERE SEMAINE D'AOUT)** : applicable aux contribuables de PENVENAN (pour lui-même, son ou ses descendants et ascendants directs) et aux pratiquants de la voile scolaire, loisir au cours de l'année scolaire écoulée.

En cas de liste d'attente la première semaine, possibilité de prolonger le tarif « semaine promotionnelle » la semaine suivante, pour 10 places sur l'ensemble des stages, dans la limite des places disponibles.

(4) **ANNULATION /ABSENCE pour raison médicale** : Les séances annulées ou non exécutées pour raison médicale (sur certificat) seront récupérées, déduites ou remboursées au prorata.

(5) **TARIFS SPÉCIAUX VACANCES - ZONE A DE TOUSSAINT ET PÂQUES AINSI QUE LES PONTS** :

Réduction de 20% (licence assurance F.F.V non comprise) sur le tarif de base pendant ces périodes applicables aux contribuables de PENVENAN (pour lui-même, son ou ses descendants et ascendants directs) et aux pratiquants de la voile scolaire, loisir au cours de l'année scolaire écoulée.

TARIFS « DERNIERES MINUTES » : *au cours des périodes de vacances, lorsque les stages ne sont pas complets, possibilité d'accorder 3 jours avant le début du stage, au guichet, une réduction de 20% (licence assurance F.F.V non comprise) sur le tarif de base dans la limite de 4 places maximum par stage non complet.*

PRÉCISE qu'un tarif promotionnel sera appliqué aux employés communaux de PENVENAN les semaines de vacances scolaires.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE NAUTIQUE

VU sa délibération du 01/02/2016 relative aux tarifs de location des salles du centre nautique,

APRÈS avis favorable de la commission des finances du 25/10/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier (en italique) à compter du **1^{er} janvier 2019**, les redevances applicables comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
SALLE 1^{er} étage Rez-de-jardin "Le Carré" (70 m²)	TARIF UNIQUE
<i>½ Journée</i>	25,00 €
1 fois / mois : 4 heures forfait annuel	130,00 €
SALLE ANNEXE 2^{ème} étage "Le Gaillard d'Avant" (19 personnes maxi)	TARIF UNIQUE
<i>Séance d'environ 2 heures</i>	20,00 €
1 fois /semaine : 3 heures forfait annuel	110,00 €

AUTRES PUBLICS

	TARIFS JOURNALIERS	
	PENVÉNAN	EXTÉRIEURS
SALLE JARDIN DES MERS REZ-DE-CHAUSSEE "La Cale" (19 personnes maxi)	35,00 €	45,00 €
SALLE + TISANERIE REZ-DE-JARDIN - 1^{er} étage - "Le Carré" (70 m²)	200,00 €	250,00 €
SALLE 2^{ème} ÉTAGE "Le Gaillard d'Avant" (19 personnes maxi)	65,00 €	95,00 €

DOUCHE INDIVIDUELLE (hors facturation prestation nautique)	1,50 € par personne
CAUTION A LA RÉSERVATION	800,00 €
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE	Facturation horaire avec minima forfaitaire de 28 €

ARRHES (sauf associations communales)	30 € à la réservation (sous forme de chèque)
---	--

RAPPELLE la mise à disposition gratuite de la salle « Le Carré » et de la tisanerie attenante, hors saison estivale, au maximum 1 fois par mois :

➤ aux services communaux, intercommunaux ou du Pays Tregor-Goëlo, pour leurs réunions de service et conférences d'intérêt local :

- en fonction des disponibilités (réservation non prioritaire),
- sur demande écrite de réservation préalable présentée au maximum 1 mois et au minimum 10 jours à l'avance au Centre nautique,
- obligation de fournir une attestation d'assurance

NB : les organismes publics sont exonérés du dépôt d'un chèque de caution

➤ aux associations communales dont le centre d'activités est essentiellement localisé à Port-Blanc, pour leurs propres activités - ni payantes, ni marchandes - (réunions, conférences...), à savoir :

- **Drieg noad Pors Gwen**
- **L'Amicale des plaisanciers du bout du quai**

- en fonction des disponibilités (réservation non prioritaire),
- sur demande écrite de réservation préalable présentée au maximum 1 mois et au minimum 10 jours à l'avance au Centre nautique,
- obligation de fournir une attestation d'assurance et de déposer un chèque de caution.

RAPPELLE que la convention de mise à disposition des locaux à passer avec chaque utilisateur devra préciser que le locataire a bien souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages qui pourraient être subis par les utilisateurs et/ou par les locaux communaux,

DIT que les recettes ainsi encaissées seront portées à l'article 752 du budget annexe du centre nautique.



OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et que l'organisation du travail de chaque poste est définie ou réajustée lors de chaque nouveau recrutement puis mise à jour, le cas échéant, annuellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT des dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers B et C,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la collectivité approuvé le 28 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent au service centre de vacances au regard de la charge de travail de ce service,

SUR PROPOSITION du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

Service centre de vacances :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 14 décembre 2018.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux en vigueur comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
I. EMPLOI(S) FONCTIONNEL(S)						
1	Directeur Général des Services (cadre A)		1	TC		
II. CADRES D'EMPLOIS						
SERVICE ADMINISTRATIF						
1	Attaché		1	TC		
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
1	Rédacteur		1	TC		
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2	TC		
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	26/06/2018	1	TC		
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2018	1	TC		
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
1	Adjoint administratif		1	TC		
SERVICE POLICE						
1	Brigadier				1	TC
SERVICE DES SPORTS / CENTRE NAUTIQUE						
1	Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
1	Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe		1	TC		
2	Educateurs A.P.S.		1	TC	1	TC
1	Adjoint administratif		1	21H00		
1	Adjoint technique		1	7H00		
SERVICE TECHNIQUE						
1	Ingénieur principal		1	TC		
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
2	Agent de maîtrise principal		2	TC		
1	Agent de maîtrise	09/07/2018	1	TC		
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		3	TC		
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	TC		
5	Adjoint technique		4	TC	1	TC
ACTIVITES PORTUAIRES						
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DATE D'EFFET	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	
			Quantité	Durée hebdomadaire	Quantité	Durée hebdomadaire
SERVICE ECOLE						
2	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe		1	TC	1	TC
1	A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe		1	30H15		
1	<i>Adjoint technique</i>	01/09/2018	1	35H00		
1	Adjoint technique		1	28H00		
MEDIATHEQUE						
1	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe</i>	01/08/2018	1	TC		
CENTRE DE VACANCES						
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	TC		
1	Adjoint technique	14/12/2018			1	TC
SERVICE ENTRETIEN						
1	Adjoint technique		1	19H00		
1	Adjoint technique		1	17H15		
1	Adjoint technique		1	30H30		



OBJET : URBANISME – APPROBATION DES MODIFICATIONS N°4 ET 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;

VU la délibération d'approbation du PLU de la Commune de PENVENAN en datant du 14 avril 2011 ;

VU l'arrêté municipal n°17-005 en date du 17/01/2017 prescrivant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées, versées au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 novembre 2017 ;

-2-

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 autorisant Lannion-Trégor Communauté à poursuivre la procédure ;

VU l'arrêté communautaire n°18/053 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modifications du PLU de la commune ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 14 mai 2018 ;

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les modifications effectuées résultent exclusivement des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport commissaire -enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à la majorité, moins 5 abstentions** (MMes. L. LE BOUDER, M-B MILOCHAU, I. NICOLAS, MM. A. HAMEL & P. LE BORGNE) les modifications n°4 et n°5 du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles sont annexées à la délibération.
- **DIT que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en Mairie de Penvénan durant un mois et que la mention de cet affichage sera en mairie insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **VALIDE** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Penvénan et en Sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'Urbanisme.
- **DIT que** la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes-d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L. 152-23 du code de l'Urbanisme et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES cédex).



OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES-D'ARMOR (SDE22) – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène ;
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22) ;
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales ;
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Il indique que ces évolutions nécessitent l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de la notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la présentation des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.



OBJET: SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES-D'ARMOR (SDE22) - MISE À DISPOSITION DES DONNÉES CADASTRALES – AVENANT À LA CONVENTION

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Département d'Énergie propose une convention de mise à disposition des données cadastrales.

Dans le cadre des conventions de digitalisation des documents cadastraux le SDE22 fournit chaque année les matrices cadastrales.

Depuis mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, doit être appliqué par tous.

Il précise que cet avenant à la convention actuelle a pour objet d'intégrer les droits et obligations inhérents au RGPD.

Il présente le projet de convention.

ENTENDU l'exposé du Maire et le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention qui lui a été soumise.
- **HABILITE** le Maire à signer le projet présenté à cet effet.



OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Contrat de maintenance du système informatique de l'ensemble des bâtiments communaux, pour une durée d'un an.	XANIS 1 Rue Ampère 22 300 LANNION	La lettre de commande a été notifiée le 16/10/2018, pour un montant mensuel de 550,00 € HT, soit 660, 00 € TTC .
Acquisition d'un véhicule de marque Citroën JUMPY pour la Capitainerie	Garage Laurent Broudic ZA de Pen Ar Guer 22 710 PENVENAN	Le bon de commande n°118/205 a été notifié le 11/10/2018, pour un montant de 10 286, 79 € HT, soit 12 285, 00 € TTC .

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.



QUESTIONS DIVERSES :

MISE EN PLACE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE : Désignation des membres de la commission de contrôle

La loi du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée le répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue sera désormais confiée à l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

1) La commission administrative devient une commission de contrôle

Les maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. **Cette nouvelle procédure a pour conséquence une responsabilisation des maires** (L'article 2 (modifiant l'art. L113 code électoral) précise que quiconque procède ou fait procéder « indûment, de manière frauduleuse, à des inscriptions, à des radiations ou au maintien d'électeurs sur la liste électorale de leur commune », est puni d'une amende de 15000€ et d'un emprisonnement de un an ou de l'une de ces peines seulement, si le coupable est fonctionnaire la peine sera portée au double...).

La commission de contrôle sera chargée :

- d'opérer un contrôle des décisions prises par le Maire s'agissant des demandes d'inscriptions et radiations.
- d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.
- de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, une fois par an.

L'INSEE sera chargé des radiations d'office pour changement de commune, décès, mise sous tutelle..., ainsi que de l'inscription d'office des jeunes majeurs (et naturalisés).

Une dernière commission administrative aura lieu au plus tard le 9 janvier 2019.

2) Mise en place de la commission de contrôle

Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal. Dans notre cas : la commission doit être composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers doivent appartenir à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers à la deuxième liste

Ces conseillers municipaux devront être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer* aux travaux de la commission. à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

C'est pourquoi il est nécessaire d'identifier les conseillers municipaux afin de pouvoir constituer cette nouvelle commission.

- Liste majoritaire : **n'en retenir que 3**
- Liste opposition : 2

Les noms des membres de la commission désignés devront être transmis en Préfecture avant le 31 décembre 2018".